



Hugo Sigouin-Plasse, avocat

Chef de service - Réglementation et litiges

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Assouplissements aux Conditions de service et Tarif – COVID19

Chère consœur,

Le 16 et 24 mars dernier, Énergir informait la Régie de la suspension du processus du processus de recouvrement, en précisant que ceci incluait l'arrêt de la facturation du supplément de recouvrement prévu à l'article 9.3 des *Conditions de service et Tarif* (« CST »).

Le 31 août 2020, dans le cadre des audiences relatives au dossier R-4119-2020, les témoins d'Énergir ont indiqué que cette dernière entendait reprendre le processus de recouvrement, dont la facturation du supplément de recouvrement¹.

À cet égard, Énergir précise que, à titre d'assouplissement temporaire aux CST, et contrairement à ce que prévoit l'article 9.3, elle n'ajoutera pas de supplément de recouvrement au solde impayé à l'échéance indiquée à la facture, si le client a convenu d'une entente de paiement à l'égard de ce solde.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour toute question relative à la présente.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse

HSP/mb

¹ R-4119-2020, A-0035, NS, Vol. 1, p. 83 et 84